LE COIN DU DPO
veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Avril 2023

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
LE COIN DE L'EUROPE	04/04/2023	EDPB - Guidelines 9-2022 on personal data breach notification under GDPR - V2.0 - March 2023	Le Comité de protection des données (CEPD) a publié le 28 mars 2023 la version finale de ses lignes directrices concernant la notification des violations de données à caractère personnel, à la suite de la consultation publique sur la notification des violations de données par les responsables de traitement non établis dans l'Espace économique européen. Ces lignes directrices reviennent sur l'obligation de notification d'une violation de données et les exigences de communication au regard du RGPD. Elles précisent également les mesures peuvent prendre les responsables de traitement et les sous-traitants pour être en conformité avec ces obligations. Des exemples de violations de données sont également donnés afin d'illustrer ces propos.	 ⇨ Vérifier la procédure de gestion de violation des données ⇨ Resensibiliser les collaborateurs / prestataires sur la gestion d'une violation de données

LE **COIN** DU **DPO**
veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	18/04/2023	Délibération n°SAN-2023-004 du 20 mars 2023 relative à l'injonction prononcée à l'encontre de la société FREE par la délibération n°SAN-2022-022 du 30 novembre 2022	Avec cette délibération, la CNIL clôture l'injonction prononcée le 30 novembre 2022 à l'encontre de la société FREE. Elle enjoignait la société de répondre à des demandes de droit d'accès de quatre plaignants et avait assorti cette injonction d'une astreinte de 500 euros par jour de retard à l'issue d'un délai d'un mois suivant la notification de la délibération. La société a été en mesure de répondre aux demandes de deux plaignants et a indiqué qu'il lui était impossible de répondre aux demandes des deux autres, étant donné qu'elle ne disposait plus de l'information demandée. La CNIL a constaté l'impossibilité matérielle pour la société de fournir les informations du fait de la destruction des fichiers dans lesquels elles étaient contenues et a donc décidé de ne pas liquider l'astreinte.	 ⇨ S'assurer de répondre aux demandes de droit des personnes concernées dans le mois suivant l'exercice de la demande ⇨ Vérifier et mettre à jour la politique d'exercice des droits pour les personnes concernées
 LE COIN DE L'EUROPE	18/04/2023	EDPB - Guidelines 01-2022 on data subject rights - Right of access - V.2 - March 2023	Le Comité de protection des données (CEPD) a adopté le 28 mars 2023 la version finale, après consultation publique, de ses lignes directrices sur les droits des personnes concernées. Celles-ci se concentrent notamment sur les différents aspects du droit d'accès et précisent comment ce droit doit être mis en œuvre dans différentes situations.	 ⇨ S'assurer de répondre aux demandes de droit des personnes concernées dans le mois suivant l'exercice de la demande ⇨ Vérifier et mettre à jour la poltiique d'exercice des droits

LE **COIN** DU **DPO**
veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
LE COIN DE L'EUROPE	18/04/2023	EDPB - Guidelines 8-2022 on identifying a controller or processor's lead supervisory authority - V.2 - April 2023	Le Comité de protection des données (CEPD) a adopté le 28 mars 2023 la version finale, après consultation publique, de ses lignes directrices sur la désignation d'une autorité de contrôle chef de file d'un responsable de traitement ou d'un sous-traitant. Ces lignes directrices précisent les concepts clés et les étapes permettant d'identifier et de désigner une autorité de contrôle chef de file, notamment au regard de la notion d'établissement principal dans le contexte d'une responsabilité conjointe de traitement. En annexe, est proposé un questionnaire pour guider l'identification de l'autorité de contrôle chef de file	⇨ En cas de traitements transfrontaliers, utiliser l'annexe des lignes directrices pour déterminer l'autorité chef de file

LE **COIN** DU **DPO**
veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
LE COIN DE L'EUROPE	18/04/2023	EDPB - Study on the national administrative rules impacting the cooperation duties for the national supervisory authorities - April 2023	Cette étude du Comité européen de protection des données (CEPD) concerne les règles administratives nationales impactant les obligations de coopération des autorités de contrôle des Etats membres dans le cadre de la procédure de guichet unique. Cette étude fournit une vue d'ensemble des règles administratives nationales applicables aux autorités de contrôle lorsqu'elles mettent en œuvre leurs obligations de coopération. Dans ce cadre, elle identifie les spécificités qui pourraient poser des problèmes dans la mise en œuvre des obligations de coopération au titre du RGPD. Le CEPD propose des suggestions ou des solutions pour les questions analysées, avant d'envisager la possibilité d'élaborer des recommandations ou lignes directrices au niveau européen, sur la manière de mener une procédure de guichet unique.	Pour information

LE COIN DU DPO
veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
LE COIN DE L'EUROPE	18/04/2023	EDPB - Study on the enforcement of GDPR obligations against entities established outside the EEA but falling under Article 3(2) GDPR - April 2023	Cette étude du Comité européen de protection des données (CEPD) porte sur l'application des obligations découlant du RGPD aux entités établies en dehors de l'Union et de l'EEE (Espace économique européen) mais relevant du champ d'application du RGPD conformément à son article 3 (2), c'est-à-dire lorsque le responsable de traitement ou le sous-traitant n'est pas établi dans l'Union européenne mais que le traitement concerne des personnes se trouvant sur le territoire de l'Union. Le CEPD analyse alors les possibilités pour l'application des pouvoirs d'investigation et de rectification des autorités de contrôle à l'encontre des responsables de traitement et sous-traitants concernés qui ne sont pas disposés à coopérer pas et n'ont pas désigné de représentant établi dans l'EEE ou l'Union. L'étude se concentre notamment sur les acteurs établis aux Etats-Unis (et plus précisément en Californie) et au Royaume-Uni. Le CEPD identifie plusieurs possibilités et conclut que le renforcement de la coopération internationale paraît être le meilleur moyen d'améliorer et de faciliter l'application des pouvoirs d'enquête et de correction des autorités de contrôle à l'encontre des responsables de traitement ou sous-traitants de pays tiers. Le CEPD précise qu'à court terme, il conviendrait d'envisager la conclusion d'un protocole d'accord.	 Pour information

LE **COIN** DU **DPO**
veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
LE COIN DE L'EUROPE	18/04/2023	EDPB - Annual Report 2022 - Streamlining enforcement through cooperation	Dans ce rapport, le Comité européen à la protection des données (CEPD) revient sur ses activités au cours de l'année 2022 et donne un aperçu de ses décisions, avis et lignes directrices. Il revient plus particulièrement sur la coopération en matière d'application de la réglementation ainsi que sur ses décisions prises au titre de l'article 65 RGPD relatif au règlement des litiges par le comité.	Pour information
LE COIN DE LA FRANCE	19/04/2023	Délibération n°HABS-2023-001 du 6 avril 2023 habilitant des agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à établir un rapport en application du cinquième alinéa de l'article 22-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Avec cette délibération, la CNIL fixe la liste des agents habilités à établir un rapport dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure simplifiée.	Pour information

LE **COIN** DU **DPO**
veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	20/04/2023	Décision n°MED-2023-018 du 3 avril 2023 mettant en demeure le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	La CNIL a mis en demeure le ministère de l'économie au regard du traitement mis en œuvre, pour le compte de l'Etat, dans le cadre du système d'information du renseignement des navires et équipages (SIRENE) qui recense tous les individus contrôlés en mer ou à quai. La CNIL a relevé un manquement relatif à la licéité du traitement et à l'absence d'analyse d'impact. En effet, elle indique qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne vient autoriser et encadrer le traitement en cause, en méconnaissance de l'article 89 de la loi informatique et libertés selon lequel un traitement mis en œuvre pour le compte de l'Etat doit être prévu par une telle disposition. De plus, la CNIL relève que, le traitement étant susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques du fait de la géolocalisation des navires qui conduit à une surveillance quasi systématique de leur équipage, une analyse d'impact devait être réalisée et transmise à la CNIL. Or, le projet d'analyse d'impact n'a pas été adressé à la CNIL. Par ailleurs, des manquements ont été constatés concernant la distinction entre les données à caractère personnel des différentes catégories de personnes concernées ainsi que l'information de ces personnes sur l'existence et le contenu de ce traitement. La CNIL a donc mis en demeure le ministère de faire cesser les manquements constatés dans un délai de 6 mois.	 ⇨ Vérifier que les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées ont fait l'objet d'une analyse impact ⇨ Le cas échéant, actualiser les analyses d'impact

LE **COIN** DU **DPO**
veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	20/04/2023	Délibération du bureau de la CNIL n°MEDP-2023-001 du 13 avril 2023 décidant de rendre publique la mise en demeure n°MED-2023-018 du 3 avril 2023 prise à l'encontre du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	La CNIL a décidé de rendre publique la mise en demeure prononcée à l'encontre du ministère de l'économie relative au traitement mis en œuvre dans le cadre du fichier du système d'information du renseignement des navires et équipages (SIRENE). Elle justifie cette décision par la nature et la grande sensibilité du traitement, en ce que ce dernier présente un risque particulier au regard de la vie privée et a notamment pour objet la recherche d'infractions.	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	20/04/2023	CNIL - Accès illégitime à un espace personnel en ligne : comment réagir ? - Infographie 19 avril 2023	La CNIL indique les bonnes pratiques à suivre afin de prévenir les risques d'accès accidentel à des données par d'autres personnes que les personnes légitimes. Il est donc nécessaire de : - Mettre en œuvre les bonnes pratiques de développements de projet web ou applicatif - Enregistrer les événements d'accès aux données dans des outils de journalisation - Désigner un délégué à la protection des données.	 ⇨ Réaliser les développements en conformité avec le RGPD ⇨ Tester les applications en vérifiant la sécurité des données traitées ⇨ Se conformer aux solutions homologuées par l'ANSSI, pour les services publics en lignes ⇨ Mettre en place un système de journalisation des données